La multiplication des ondes électromagnétiques : un problème majeur de santé publique



Le compteur LINKY en cours d'installation sur tout le territoire,

s'ajoutera aux autres compteurs communicants à télé-relève pour le gaz et pour l'eau déjà installés ou prévus.

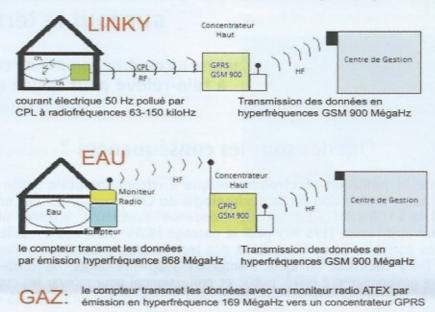
Quelles sont les conséquences ?

- → Augmentation de la pollution électromagnétique environnementale : pour transmettre les données de consommation, utilisation de la technologie du CPL (courant porteur en ligne) 24h/24, en kiloHertz (60 kHz à 100 kHz), bande de fréquence supérieure à celle utilisée quelques secondes 1 fois par jour et en Hertz (175 Hz) pour le passage HC/HP dans nos domiciles. En plus de la circulation des flux des portables (sms, internet) et des technologies existantes, ce fonctionnement du compteur électrique Linky nécessite un ajout d'antennes supplémentaires, de concentrateurs et de répartiteurs dans notre environnement privé, public et professionnel pour relever les consommations de chacun de nos appareils électriques : les travaux et la pose de ces compteurs ont déjà commencé dans les villes et communes.
- → Danger omniprésent pour notre santé et celle de nos enfants : les ondes électromagnétiques artificielles sont classées potentiellement cancérogènes depuis 2011 par l'OMS. Elles génèrent un stress cellulaire oxydatif et déclenchent divers troubles avérés : maux de tête, vertiges, malaises, acouphènes, insomnies, troubles cardiaques, dermatoses, problèmes ORL, articulaires, musculaires, troubles de la concentration, pertes de mémoire... Les compteurs communicants sont en cours de démontage en Californie et au Canada pour des raisons sanitaires.
- → Augmentation de nos factures, en raison du changement des grilles tarifaires (comptage en kVa au lieu de kWh) et de la durée de vie plus courte du compteur : comme le Linky, ultra sensible, n'a aucune marge de tolérance contrairement à nos compteurs actuels et disjoncte si trop d'appareils sont en marche, ENEDIS (ex-ERDF) propose un changement d'abonnement avec le module ERL (Émetteur Radio Linky) pour des offres supplémentaires Ce type de compteur, jugé non rentable, a été refusé par l'Allemagne (sauf pour les grandes entreprises), l'Autriche, la Belgique, le Portugal, la Lituanie.
- → Risques d'incendies ; pannes et détérioration des appareils électriques liées aux interférences entre les disjoncteurs et aux radiofréquences en kHz du CPL, incompatibles avec notre réseau électrique domestique de 50 Hz non blindé. Ces problèmes ne sont pris en charge ni par ENEDIS, ni par les assurances.
- → Surveillance de nos activités et de nos absences, coupure à distance : sur les périodes de forte demande électrique (lissage de la consommation) et si retard de paiement.
- → Piratage de nos compteurs : depuis août 2016, tous les réseaux de distribution d'électricité peuvent communiquer nos données personnelles à un tiers mandaté (voir Code de l'Energie et Big Data).
- → Technologie vulnérable aux cyberattagues et au cyberterrorisme : pannes et black-out.

De plus en plus de citoyens, de villes et de communes refusent les compteurs communicants Informations sur le site : http://refus.linky.gazpar.free.fr

Une multiplication des émissions d'ondes électromagnétiques artificielles sur tout le territoire

L'installation des 77 millions de compteurs d'électricité (35M), d'eau (31M) et de gaz (11M) dans tous les domiciles et la transmission des données par CPL et par hyperfréquences va contribuer à un accroissement sans précédent du rayonnement électromagnétique tant en milieu urbain que rural. Alors que 70 000 antennes-relais sont déjà en fonctionnement dont 20 000 à Paris, 700 000 antennes-relais supplémentaires et des milliers de concentrateurs avec antennes intégrées vont s'ajouter dans nos rues, nos quartiers, sur les façades et les toits des bâtiments, en plus des 740 000 postes de transformateurs électriques, et du futur déploiement d'un million de sites de micro-antennes relais 5G, prévus sur les abribus et panneaux publicitaires, pour remplacer la technologie 4G.



Aux transmissions par CPL des données de consommation en radiofréquences et hyperfréquences de plus en plus intenses en kHz et MHz, s'ajoutent les technologies sans fil (portable, DECT, wifi, etc...) qui fonctionnent en ondes pulsées, c'est-à-dire par saccades. Cette accumulation d'ondes dépasse largement les capacités cellulaires, biochimiques et électriques de l'organisme humain qui ne fonctionne qu'en Hertz (Hz) et en courant continu (cerveau, cœur, ADN, etc...)...

1 Kilohertz (kHz) = mille Hertz 1 Mégahertz (MHz) = 1 million de Hertz 1 Gigahertz (GHz) = 1 milliard de Hertz

EN SAVOIR PLUS

<u>Textes législatifs</u> <u>Décret du 18 octobre 2006</u> relatif à la compatibilité des CEM avec le matériel électronique des appareillages médicaux : recommandation du seuil limite de 3V/m en hyperfréquences pour tous les porteurs de pacemakers, pompe à insuline, neurostimulateur - <u>Classification par le CIRC</u> (Centre International de Recherche sur le Cancer) <u>dépendant de l'OMS</u> des radiofréquences en catégorie 2B comme potentiellement cancérigènes (mai 2011) - <u>Résolution du Conseil de l'Europe</u> (mai 2011) avec reconnaissance de l'agression sanitaire et préconisation de l'abaissement des seuils d'exposition des antennes-relais à 0,6 V/m puis à 0,2 V/m - <u>Amendement du 20 mars 2013</u> voté à l'Assemblée Nationale pour favoriser les connexions filaires (ethernet plutôt que WiFi pour le numérique éducatif - <u>Loi Abeille</u> (Février 2015) relative à la sobriété, à la transparence et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques avec mise en place d'une politique de sensibilisation et d'information concernant l'usage responsable et raisonné des terminaux mobiles (Art.6) et interdiction du WiFi dans les crèches et les établissements recevant des enfants de moins de 3 ans (Art.7). **Aucune réglementation** ne protège les enfants **dans les lieux publics et les habitats**.

Bibliographie - Comment naissent les maladies (Pr Belpomme) - Ce que la science dit sur les dangers des rayonnements électromagnétiques (Dr Blank)-Votre GSM, votre santé, on vous ment (Dr Gautier, Dr Le Ruz, Pr Oberhausen, Dr Santini) Et si le téléphone portable devenait un scandale sanitaire ? (Cendrier) - Le désastre de l'école numérique : plaidoyer pour une école sans écran (Bihoux, Mauvilly) - Le cerveau endommagé (Demeneix) - Cerveaux en danger, protégeons nos enfants (Dr Grandjean) - Menaces sur nos neurones (Grosman, Lenglet) - Ces ondes qui tuent, ces ondes qui soignent (Lentin) - Le téléphone portable, gadget de destruction massive (PMO) - L'homme nu, dictature invisible du numérique (Dugain, Labbé) - La siliconisation du monde (Sadin) - La vérité sur les nouveaux compteurs communicants (Duroux)....

<u>Videos et films</u>: La guerre des ondes (Pr Montagnier) – Thank you for calling(Scheidsteger)-Sous le feu des ondes (Layet, Gaboriau, Ribot) - Téléphone mobile, le danger dissimulé (Weiner)- Ondes, sciences et manigances (Hêches, de Méritens) Recherche zone blanche désespérément (Khanne) – Mauvaises ondes (le Gall) - Dans la brume électrique (Raoul)...

PRÉCAUTIONS D'UTILISATION POUR SE PROTÉGER DES RISQUES SANITAIRES DES ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES ARTIFICIELLES

Technologies	Conseils/Alternatives	Remarques
Téléphone Portable	Ne pas utiliser plus de 6 min consécutives (ICNIRP). L'éteindre dans un véhicule mobile (voiture, train) et la nuit. Eviter de le porter près du corps et de téléphoner en marchant ou en roulant. Préférer le mode avion et SMS.	Le DAS (Débit d'Absorption Spécifique) ne concerne que les effets thermiques. Aucune protection pour les effets non thermiques. En marchant ou dans un véhicule roulant, le portable émet plus fort, parce qu'il cherche sans cesse des émetteurs. Plus on utilise le portable, plus l'exposition aux champs électromagnétiques augmente pour tous.
Wi-Fi domestique	Privilégier la connexion filaire en reliant votre box à un <u>câble ethernet RJ45</u> aussi performante que la connexion WiFi. Vérifier régulièrement qu'il ne s'est pas réactivé lors des mises à jour.	Parmi les CEM, les ondes pulsées du WiFi au domicile ou au travail sont les plus nocives : éviter si possible de l'utiliser et en informer voisins, famille, amis, collègues de travail. Peut se réactiver après une coupure de courant ou après une mise à jour logicielle de votre fournisseur d'accès internet (FAI).
Ordinateur portable Tablette tactile	Les ordinateurs portables et les tablettes tactiles fonctionnent en Wi-Fi : à éviter pour les enfants. Préférer si possible les tablettes filaires comme la tablette zénitude ZT-280C91 + RJ45	Pour fonctionner, les tablettes et les ordinateurs portables ont des antennes intégrées. S'opposer à leur usage à l'école : voir le site www.ensow.fr (pour une école numérique sans ondes wifi). Informer l'école et demander à faire appliquer l'amendement du 20 Mars 2013 : favoriser les connexions filaires pour le numérique éducatif.
Wi-Fi communautaire, Hot spot, nomade femtocell	Le désactiver (voir le site Robin des Toits) ou demander la déconnexion à votre fournisseur. Peut se réactiver après une coupure de courant ou après une mise à jour de la box par votre fournisseur.	Manque de réglementation et de précaution sanitaire concernant l'exposition et l'usage de cette technologie rayonnante et généralisée dans tous les lieux publics. Si vous ne désactivez pas cette wi-fi communautaire, vous servez d'antennes-relais et vous êtes répertorié sur la carte comme point d'accès.
Téléphone sans fil sur base filaire (DECT) Thermostat sans fil	Préférer le téléphone filaire ou si nécessaire utiliser un téléphone ECO-DECT (voir fournisseurs agréés). Dédoubleur de prise pour brancher un téléphone filaire en eco-DECT. Préférer aux technologies sans fil rayonnantes le mode filaire. Utiliser des thermostats filaires.	Dangereux, si ce n'est pas un éco-DECT, il rayonne sur sa base jour et nuit et quand on oublie de raccrocher le combiné. Attention : certaines box ont une base DECT, activée par défaut, donc rayonnant même si vous n'avez pas de téléphone raccordé et certaines ne sont pas désactivables. Avant votre achat, informez-vous sur ces technologies.
Ampoule basse consommation lampe fluo-compacte LFC	Ne jamais utiliser ces ampoules et les LFC en lampe de chevet ou de travail. Pour les LFC, se tenir à 30 cm pour éviter migraines et dégénérescence oculaire.	Contient du mercure et dangereuse en cas de casse (vapeurs de mercure nocives) Arrêt de fabrication en 2020. Les lampes fluocompactes (LFC) contiennent des radionucléides et émettent des ondes électromagnétiques.
Bluetooth	Utiliser une souris et un clavier filaire.	A éviter, parce que rayonne sur quelques mètres.
Four à micro-ondes	Vérifier régulièrement l'étanchéité des joints, en raison de leur usure.	Dangereux : cette technologie transforme la structure moléculaire des aliments. Reflux gastro-œsophagiens (RGO) des bébés.
Table de cuisson à induction	Préférer la table de cuisson électrique et des casseroles et poëles en inox ou fonte.	Dangereux : champ magnétique rayonnant. Il faudrait se tenir à 1 m de la table de cuisson pour se protéger.
Babyphone Radio-réveil	Préférer l'installation filaire. Eviter les jouets connectés (voiture, peluche, poupée, robot) pour les enfants.	Dangereux : babyphone et radio réveil placés près de la tête ou dispositif de surveillance contre l'éloignement (bracelet) sur l'enfant.
Consoles de jeux	Limiter l'usage de la WII et utiliser une manette filaire. A éviter pour les enfants.	Elles utilisent toutes le Wi-Fi et le rayonnement est à 6V/m. Beaucoup de consoles même éteintes continuent à émettre des ondes WiFi tant qu'elles sont branchées.
Antennes relais Faisceaux et répéteurs hertziens (FH) et (RH)	Exposition variable selon distance, puissance, orientation, inclinaison et réflexion sur les parois métalliques. Localisation répertoriée sur www.cartoradio.fr	Augmentation générale des expositions. Charte parisienne actuelle : 5 V/m pour 2G et 3G, 7V/m pour 4G, Expérimentation 5G en cours en France. Aucune réglementation pour les faisceaux et répéteurs hertziens
Wimax	En zone de faible débit, réclamer le raccordement par NRA-MD (Noeud de raccordement abonnés-montée en débit).	Haut débit par faisceau hertzien. <u>Technologie rayonnante</u> sur des kms. Localisation gérée par opérateurs : www.cartoradio.fr. Technologie coûteuse pour le contribuable (financement fréquent par le Conseil Général). S'informer de l'orientation et de la proximité.
Compteurs communicants électricité (LINKY) gaz (GAZPAR) eau (sociétés diverses)	Propriétaires et locataires peuvent s'opposer à l'installation de ces compteurs. La lettre recommandée avec A/R n'étant plus suffisante en raison des poses forcées, il est conseillé de mandater un huissier pour procéder à une SOMMATION DE NE PAS FAIRE	En raison du CPL (COURANT PORTEUR EN LIGNE), augmentation du rayonnement dans tout l'habitat au niveau des câbles, fils, équipements électriques et électroménagers qui ne sont pas blindés. Des solutions structurelles alternatives existent, mais c'est la priorité économique qui a été choisie plutôt que sanitaire : de plus en plus de communes (maires et habitants) refusent ces compteurs. VOUS AVEZ LE DROIT DE PROTÉGER VOTRE SANTÉ ET CELLE DE VOS ENFANTS.

Document réalisé en liaison avec les COLLECTIFS DE FRANCE et PARIS/IDF, les communes STOPLINKY, des médecins, des avocats et les informations des associations environnementales.

COMMENT S'OPPOSER A L'INSTALLATION DES COMPTEURS COMMUNICANTS

Tous les usagers ont le droit de s'opposer à l'installation des compteurs communicants

Propriétaires et locataires peuvent refuser les installations des compteurs, y compris les locataires des logements sociaux et quel que soit leur fournisseur (Enercoop, etc...). Aucune menace de coupure de courant et/ou de quelque poursuite judiciaire que ce soit ne peut être utilisée ni envers le propriétaire, ni envers le locataire.

Les usagers doivent être prévenus de la date de mise en place des compteurs 45 jours avant l'intervention des poseurs qui sont des sous-traitants et prestataires de service.

Les dates de déploiement sont consultables sur les sites des fournisseurs mais il semble que, confrontés à des refus de plus en plus nombreux, les fournisseurs ne respectent plus leur planning et « oublient » de prévenir les abonnés de leur date de passage : de nombreux usagers se retrouvent ainsi devant le fait accompli avec même parfois violation de domicile pourtant passible d'un an d'emprisonnement et de 10 000 € d'amende.

> Tous les usagers ont le droit de s'opposer à l'installation de ces compteurs chez eux afin de se protéger de leurs effets et conséquences :

financières ; techniques : risques de surtensions, de pannes et même d'incendies en raison de l'installation spécifique de ces types de compteurs et les dommages ne sont assurés ni par le fournisseur, ni par les maires de communes qui sont pourtant propriétaires des compteurs, ni par les assurances individuelles ; sécuritaires ; sanitaires : au regard des risques liés à l'usage des radiofréquences (RF), hautes fréquences (HF) et ultra hautes fréquences (UHF) classées par le Conseil de l'Europe (Résolution 1815 du 11 mai 2011), l'OMS et le CIRC (Centre International pour la Recherche sur le Cancer) dans la catégorie 2B: cancérogènes possibles; juridiques avec le droit à la légitime défense concernant ces risques sanitaires (Art 122-5 CP).

Contrat d'abonnement signé avant le 1er Février 2014

Il est stipulé que l'électricité est fournie par une seule fréquence de tension égale à 50Hz qui doit être conforme à la norme NFEN 50160. De plus, il n'est pas permis au fournisseur d'énergie de modifier les services définis dans le contrat d'abonnement (Article 1142 du Code Civil et Art. R-131 et R-132 du code de la consommation).

Contrat d'abonnement signé après le 1er Février 2014

Sur ces contrats, il n'est d'aucune manière stipulé que le gestionnaire de réseau peut s'approprier le contrôle à distance des appareils domestiques (loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie), ainsi que les données personnelles, ce qui est contraire à l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Quels sont les critères, les protections et les démarches pour s'opposer à l'installation des compteurs communicants ?

Les protections et les critères sont différents en fonction de l'emplacement du compteur qui est, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur du domicile.

S'il est à l'intérieur de votre domicile, il ne peut y avoir d'installation forcée, mais il a été constaté que les prestataires mandatés par les fournisseurs exercent des pressions, des intimidations, voire des menaces en donnant de fausses informations (signature obligatoire d'un nouvel abonnement, amendes, poursuites judiciaires en cas de refus, etc...).

S'il est à l'extérieur de votre domicile (palier, jardin, cour...), de nombreux propriétaires, par précaution, ont déjà fait le choix de protéger leur compteur avec un coffrage en bois ou une protection cadenassée qui seront pris en photo et n'empêcheront pas la lecture des données de consommation. Toutefois, ces protections restent vulnérables et ne permettent pas de faire valoir officiellement et à long terme leur refus.

Quel que soit votre choix d'action pour vous opposer à l'installation de vos compteurs, votre refus doit être obligatoirement signifié par courrier (« Qui ne dit mot consent »).

Comme les lettres de refus adressées en Recommandé avec A/R n'ont pas toujours permis d'éviter la pose des compteurs, propriétaires et locataires sont invités à procéder à une SOMMATION DE NE PAS FAIRE par huissier, qui pourra vous permettre un recours en justice.

RAPPEL : les compteurs d'EAU et de GAZ génèrent également des hyperfréquences de 168 MHz 868 MHz et 900 MHz et il peut être procédé à la même action juridique.

À NOTER : 17/11/2016, à Grenoble, première ordonnance d'un Tribunal pour le démontage de compteurs d'eau à Radiofréquences chez une personne électrosensible, avec extension possible à tout compteur communicant. À charge pour le bailleur social de faire exécuter ce démontage.

Fevrier 2016, à San Francisco, appel de Jeromy Johnson, ingénieur à la Silicon Valley devenu EHS (TEDx Berkeley).

SOMMATION DE NE PAS FAIRE LA POSE DU COMPTEUR LINKY

Si vous choisissez cette option, vous devez mandater un Huissier dont l'Etude doit être obligatoirement sise dans le département du siège social d'ENEDIS (92) : il se chargera de remettre votre courrier au fournisseur. Par retour de courrier, l'huissier vous fera parvenir cette SOMMATION DE NE PAS FAIRE dont vous collerez la photocopie sur votre compteur. La liste des Etudes d'Huissiers est consultable sur annuaire ou internet et le coût de la sommation varie en fonction des Etudes. Si la démarche est individuelle, le montant est d'environ 90 €. Pour des raisons pratiques et financières, la démarche peut être collective : une seule Etude peut regrouper les demandes d'une dizaine de personnes (quel que soit le domicile en France) et accorder des tarifs préférentiels de l'ordre de 60€ par personne (s'informer de leurs conditions).

PROPOSITION DE LETTRES POUR L'HUISSIER ET POUR LE FOURNISSEUR

Nom et adresse complète de l'expéditeur (étage)

Profession:

Facture Point de livraison (PDL) n°

Objet: refus d'installation du compteur Linky

Date

Nom et adresse de l'Etude de l'Huissier

Cher Maître,

Par la présente, je vous fais parvenir ma lettre de refus du compteur Linky à ENEDIS (ex ErDF) ainsi que les documents requis pour vous permettre de procéder à une SOMMATION DE NE PAS FAIRE.

Avec mes remerciements, veuillez agréer, cher Maître, mes sincères salutations.

SIGNATURE

P.J. Photocopie recto verso de ma pièce d'identité, photocopie de ma facture EDF et mon chèque de règlement.

Pour cette Sommation voici un modèle de lettre. Vous pourrez en trouver un autre sur le site www.santepublique-editions.fr de la journaliste scientifique indépendante Annie LOBÉ Copie de votre lettre à votre Maire, à votre syndic, à votre propriétaire ou à votre bailleur (privé ou social)

Nom et adresse complète (étage)

Facture Point de livraison (PDL) n°

Objet : refus d'installation du compteur Linky

Date:

Monsieur le Président MONLOUBOU ENEDIS (ex-ERDF) 34 place des Corolles 92400 - COURBEVOIE

Monsieur le Président.

Aucune Directive Européenne n'impose le déploiement des compteurs communicants : le décret 2010-1022 du 31/08/2010 relatif au dispositif de comptage sur les réseaux publics d'électricité ne concerne que les compteurs et n'impose pas le CPL, ni les radiofréquences qu'il génère, classées depuis le 31/05/2011 par l'OMS dans le groupe 2B, possiblement cancérogènes.

Suite aux différents rapports concernant cette nocivité et en l'absence d'études en milieu ouvert concernant ce compteur communicant Linky, vous ne pouvez garantir l'innocuité d'un tel compteur à mon domicile.

Cette technologie, qui fonctionne en CPL, est par nature radiative puisque les radiofréquences du CPL en KHz vont se superposer au réseau électrique actuel non prévu à cet effet et que les fils, câbles, appareils électriques et électroménagers de mon domicile ne sont pas blindés.

De plus, ce compteur LINKY, avec la courbe de charge qui est activée par défaut, commet des atteintes à ma vie privée, ce qui est contraire à l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Afin que vous puissiez établir mes factures sur la base de mes consommations réelles, je m'engage à vous transmettre mes relevés de consommation à échéances trimestrielles, grâce «au relevé confiance».

Dans ce contexte et pour conclure, je vous prie de m'adresser les éléments contractuels vous permettant la pose, l'utilisation et la mise en fonction du compteur LINKY.

En effet, sauf erreur de ma part, ces éléments ne figurent pas dans les conditions générales de fournitures qui m'ont été notifiées lorsque j'ai souscrit mon abonnement.

Dès lors, je m'oppose à la mise en fonctionnement de ce compteur doté de caractéristiques nouvelles mettant en oeuvre une technologie qui affectera l'ensemble de mon réseau électrique.

Tout changement des conditions de fournitures de l'électricité dans l'enceinte privée que constitue mon domicile doit nécessairement faire l'objet d'une disposition contractuelle acceptée par les deux parties.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ce courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

SIGNATURE

Dans ce courrier destiné à ENEDIS pour le refus du compteur Linky, il est important, si tel est le cas, de signaler vos hospitalisations à domicile, vos dispositifs et appareillages médicaux, ainsi que les problèmes de santé dont vous craignez le déclenchement ou l'aggravation avec cette surexposition supplémentaire permanente dans votre domicile, votre environnement proche et professionnel.

LES RISQUES SANITAIRES

Saturé d'ondes, notre environnement a des répercussions nocives sur notre santé.

Vos symptômes peuvent être liés à une surexposition aux champs électromagnétiques (CEM) dans votre habitat et sur votre lieu de travail

Maux de tête, malaises, vertiges (VPPB), acouphènes, insomnies, arythmies cardiaques, dermatoses, troubles de la vision, ORL, digestifs, musculaires, articulaires (TMS), problèmes de concentration et de mémoire...

Causés ou aggravés par la pollution électromagnétique, ces problèmes de santé concernent un nombre croissant d'adultes, d'enfants et d'adolescents. Les femmes enceintes, les bébés et les personnes âgées sont les plus vulnérables.

Les sources d'ondes électromagnétiques

Toutes les sources liées à la téléphonie mobile, aux technologies sans fil et aux objets connectés (cf. page 3). Doivent être ajoutés les radars militaires, les radars fixes de circulation, le GPS, la TNT, l'interphone connecté, etc...

Les lieux impactés par les champs électromagnétiques

Logements privés et collectifs, lieux de travail, écoles, collèges, lycées, universités, les lieux de sports, de culture et de loisirs (bibliothèques, cinémas), les parcs publics, gares, aéroports et tous les transports collectifs (bus, métro, RER, train), les lieux de vacances (hôtel, gîte, camping, certaines plages), mais également les cabinets médicaux, hôpitaux, maternités), les centres de cure, de repos et de retraite, etc....

Les effets des ondes électromagnétiques artificielles pulsées sur notre santé : des études alarmantes

Depuis de très nombreuses années déjà, chercheurs et scientifiques internationaux <u>indépendants</u> ont apporté **la preuve des effets thermiques et non thermiques des champs électromagnétiques** avec des milliers d'études sur les cellules humaines, animales et végétales. Ils alertent les gouvernements et les tutelles de santé : Appel IGUMED de Fribourg (2002), Rapports Bioinitiative (2007, 2012, 2014), Appel de Paris à l'UNESCO avec amendement 9 bis (2014), Appel international de 220 scientifiques de41 pays à l'ONU(2015) Colloque international ECERI Bruxellès (2015), Appel coordination européenne (2016) Lettre ouverte à l'OMS(2017)

Bien qu'invisibles, les CEM génèrent un stress oxydatif qui altère les mécanismes biochimiques et les fonctions physiologiques. A long terme, si les personnes atteintes ne sont pas informées et ne se protègent pas des CEM, les maladies chroniques peuvent se transformer en pathologies graves (cancers, maladies neurodégénératives...).

Les médecins ne sont pas informés de la nocivité des champs électromagnétiques au cours de leurs études médicales

C'est la raison pour laquelle les médecins ne peuvent répondre que très partiellement et/ou d'une façon inadaptée à leurs patients désemparés et confrontés à une errance médicale sans réponse. Cette situation concerne de plus en plus de personnes devenues électrohypersensibles (EHS) à cause de leur surexposition aux CEM.

Des associations comme l'ARTAC (Association pour la Recherche Thérapeutique Anti-Cancéreuse) proposent des formations en médecine environnementale.

Les textes législatifs

Les normes actuelles d'exposition ne prennent en compte que les effets thermiques et elles dépassent le seuil de compatibilité de 3 V/m (Volts/mètre) des dispositifs et appareillages médicaux (pacemaker, neurostimulateur, pompe à insuline, prothèse auditive...)
Les normes françaises sont beaucoup plus élevées qu'en Suisse, Belgique, Italie, Autriche, Pays-Bas, Canada, Russie....
Comme l'indiquent l'IGAS et l'IGE, ce sont les industiels qu'elles protègent, plutôt que la santé publique.

Les autres pollutions environnementales

Avec les produits chimiques (pesticides, insecticides, PCB, RFB, paraben, additifs, solvants, arsenic, diesel, dioxines...), les OGM, les nanomatériaux et les métaux lourds (hydroxydes d'aluminium des vaccins, mercure, plomb, cadmium, etc...), les CEM figurent parmi les causes des perturbations endocriniennes, de la baisse des défenses immunitaires et de l'incidence des nouvelles maladies émergentes : sensibilité chimique multiple (MCS), électrohypersensibilité (EHS), AVC, burn-out, autisme, fibromyalgie, syndrome de fatigue chronique (SFC), obésité, diabète, etc...

S'informer et agir

Se mobiliser contre toutes les pollutions environnementales, sensibiliser autour de soi famille, amis, voisins et collègues de travail, informer son médecin généraliste et le médecin du travail, interpeller les instances de santé et les élus (maires, etc...), soutenir le travail des associations et des lanceurs d'alerte.

Nous sommes tous concernés par notre santé et notre système de santé publique

Sites d'informations

www.ehs-mcs.org www.ehs-action.org
Sites des associations environnementales
www.robindestoits.org - www.priartem.org
www.electrosensible.org - www.criirem.org
www.next-up.org
www.reseau-environnement-sante.fr